

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 février 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

A la demande de la ville de Rillieux la Pape et pour permettre la constitution de réserves foncières en zone NAI, la Communauté urbaine a été amenée à préempter, au prix de 263 520 F HT, un terrain situé sur le territoire de cette commune, lieu-dit "au Chêne", dans un secteur ouvert à l'exercice du droit de préemption urbain.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 2 196 mètres carrés et cadastrée sous le numéro 40 de la section CB.

Aux termes de la promesse d'achat qui vous est présentée, la ville de Rillieux la Pape, qui préfinance l'achat de l'immeuble en cause par la Communauté urbaine, le lui rachètera au prix de 263 520 F HT précité, lui remboursera ses frais d'acquisition et fera son affaire personnelle du versement éventuel d'une indemnité de 5 F le mètre carré à un occupant sans titre et non dénommé ainsi que le stipulait la déclaration d'intention d'aliéner à l'origine de la préemption ;

B. Propose d'approuver ladite promesse, de l'autoriser à signer l'acte authentique de cession à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la demande de la ville de Rillieux la Pape ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ladite promesse.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique de cession à intervenir.

3° - Le montant de la cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 179 de l'exercice concerné.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,